



COMPTE-RENDU N°10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 20 novembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 novembre 2015

PRESENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL - WILLIAMS - BLIN – SALAT – CABROL – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM.GUILLAUME (procuration M. CHAUSSADE) –TALIANO - DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – LAGOUBIE (procuration M. CABROL) – AUXERRE RIGOULET- GIMENEZ (procuration M.PIEDFERT) – DUHARD (procuration M.LACHAIZE) – DUFOURGT (procuration M.CABIROL) – LEY.

Secrétaire de séance : M. Lionel VERGNAUD.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 14 octobre et du 02 novembre 2015.

Le conseil communautaire approuve les comptes rendus à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

Signature d'une convention avec l'association ADAGIO pour la mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Montpon.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du rapport d'activités 2014
- Régime indemnitaire 2014- régularisation
- Régime indemnitaire 2015-2016

- Créations et suppressions de postes à partir du 01 janvier 2016
- Création d'un budget annexe pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) à partir du 01 janvier 2016
- Transfert de l'emprunt pour l'AAGV de la commune de Montpon à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016
- Mise à jour du plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Modification de la subvention versée à l'Office de Tourisme
- Vélo route voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Modification de la délibération n°2015-18 du 13 mars 2015 intitulée : Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » Le Pizou : Fixation des prix de vente**

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

1/ Présentation du rapport d'activités 2014

Conformément à L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif pour l'exercice 2014.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Le conseil communautaire ne formule pas de remarque concernant le rapport d'activités 2014.

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

2/ Régime indemnitaire 2014- régularisation

Suite à une observation de la Préfecture, il est proposé de régulariser le régime indemnitaire 2014, voté en conseil communautaire le 19 novembre 2014, selon les modalités présentées ci dessous :

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire annuel 2014-2015 dans les conditions détaillées dans les documents ci-joints sous réserve de l'avis du Comité Technique.

- Régime indemnitaire lié à la fonction
- Régime indemnitaire complémentaire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ À LA FONCTION

Ce régime est lié à l'occupation d'une fonction ou à des conditions de travail particulières dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

Bénéficiaires :

Les agents concernés par le régime indemnitaire lié à la fonction sont les titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne. Sont exclus du régime indemnitaire lié à la fonction les contrats saisonniers, contrats d'apprentissage et agents sous contrat de droit privé.

Conditions de versement :

Sauf mention contraire sur l'arrêté ou le contrat de travail, les primes sont versées mensuellement. Elles sont toujours versées à terme échu.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle

Calcul du montant des primes :

Les primes liées à l'occupation d'une fonction évoluent en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Elles sont versées au prorata du temps de travail rémunéré.

Ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail. Il peut être minoré ou majoré en fonction de divers critères tels que définis dans le cadre de l'évaluation annuelle.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le régime indemnitaire complémentaire est destiné à l'ensemble des agents intercommunaux qui en bénéficiaient précédemment dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

1. Enveloppe agents relevant du droit public :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont :

- les titulaires et stagiaires,
- contractuels relevant du droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus du régime indemnitaire complémentaire les contrats saisonniers.

Conditions de versement :

Les primes relevant du régime indemnitaire complémentaire sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Pour les contractuels, le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail. Pour les agents titulaires ou stagiaires, le versement fera l'objet d'un arrêté du Président.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les primes devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des primes :

Agents transférés par la commune de Montpon-Ménésterol (34)

Le montant maximum est de 652,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Echourgnac (1)

Le montant maximum est de 611,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Eygurande (2)

Le montant maximum est de 880,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune de Saint-Barthélémy (4)

Le montant maximum est de 799,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Pour l'ensemble des agents

Le type de prime est déterminé selon les filières et les grades.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail.

La prime évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la prime est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

2. Enveloppe gratification exceptionnelle agents relevant du droit privé transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont les agents relevant du droit privé dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus de l'enveloppe gratification exceptionnelle les contrats d'apprentissage.

Conditions de versement :

Les gratifications exceptionnelles sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les gratifications devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des gratifications :

Le montant maximum est de 364,00 € bruts pour l'ensemble des agents relevant du droit privé présents pendant toute la période de référence.

Le montant est le même pour tous les agents remplissant les mêmes conditions.

Elle évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la gratification est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2014 LIE A LA FONCTION - Annexe à la délibération du 19/11/2014

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	MOTIFS	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,29	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IEMP	1153,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IAT	464,30	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IEMP	1153,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Marchés publics	IAT	464,30	de 7 à 8	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Marchés publics	IEMP	1153,00	de 2 à 3	mensuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR fonction	1750,00	de 2 à 3	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR résultat	1600,00	de 1 à 2	mensuel
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	449,28	de 2 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Agent de restauration	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Portage des repas	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IEMP	1143,00	de 0,8 à 2	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IEMP	1143,00	de 2 à 3	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	469,67	de 3 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IAT	469,67	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Cantonnier	IAT	476,10	de 5 à 6	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IAT	476,10	de 4 à 5	mensuel

Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	ASEM	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Chauffeur de bus	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IAT	469,67	de 5 à 8	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IEMP	1204,00	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise principal	Gestionnaire de cantine	IAT	490,04	de 4 à 5	mensuel
Contractuels de droit public	Agent de restauration	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,28	de 1 à 2	mensuel
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Animation ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animation touristique	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Contractuels de droit public	Animation touristique	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIERE SOCIALE					
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	469,67	de 3 à 4	mensuel
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS	Direction ALSH	IAT	588,69	de 1 à 2	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IFTS	857,82	de 2 à 3	mensuel

RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE 2014 - Annexe à la délibération du 19/11/2014

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	IAT	461,30	de 1 à 2	annuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	IAT	464,29	de 2 à 3	annuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
Contractuels de droit public	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE SOCIALE				
A.S.E.M 1 ^{ère} Classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 1 ^o classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ				
Enveloppe globale gratification exceptionnelle	Gratification exceptionnelle	Forfait 364 €/ agent		annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de fixer le régime indemnitaire annuel tel que proposé ci-dessus pour 2014-2015 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

3/ Régime indemnitaire 2015-2016

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire annuel 2015-2016 dans les conditions détaillées dans les documents ci-joints sous réserve de l'avis du Comité Technique.

- Régime indemnitaire lié à la fonction
- Régime indemnitaire complémentaire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ À LA FONCTION

Ce régime est lié à l'occupation d'une fonction ou à des conditions de travail particulières dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

Bénéficiaires :

Les agents concernés par le régime indemnitaire lié à la fonction sont les titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne. Sont exclus du régime indemnitaire lié à la fonction les contrats saisonniers, contrats d'apprentissage et agents sous contrat de droit privé.

Conditions de versement :

Sauf mention contraire sur l'arrêté ou le contrat de travail, les primes sont versées mensuellement. Elles sont toujours versées à terme échu. Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle

Calcul du montant des primes :

Les primes liées à l'occupation d'une fonction évoluent en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Elles sont versées au prorata du temps de travail rémunéré.

Ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail. Il peut être minoré ou majoré en fonction de divers critères tels que définis dans le cadre de l'évaluation annuelle.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le régime indemnitaire complémentaire est destiné à l'ensemble des agents intercommunaux qui en bénéficiaient précédemment dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

3. Enveloppe agents relevant du droit public :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont :

- les titulaires et stagiaires,
- contractuels relevant du droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus du régime indemnitaire complémentaire les contrats saisonniers.

Conditions de versement :

Les primes relevant du régime indemnitaire complémentaire sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Pour les contractuels, le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail. Pour les agents titulaires ou stagiaires, le versement fera l'objet d'un arrêté du Président.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les primes devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des primes :

Agents transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol (46)

Le montant maximum est de 652,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Echourgnac (1)

Le montant maximum est de 611,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Eygurande (4)

Le montant maximum est de 880,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune de Saint-Barthélemy (5)

Le montant maximum est de 799,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Pour l'ensemble des agents

Le type de prime est déterminé selon les filières et les grades.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail.

La prime évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la prime est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

4. Enveloppe gratification exceptionnelle agents relevant du droit privé transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont les agents relevant du droit privé dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus de l'enveloppe gratification exceptionnelle les contrats d'apprentissage.

Conditions de versement :

Les gratifications exceptionnelles sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les gratifications devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des gratifications :

Le montant maximum est de 364,00 € bruts pour l'ensemble des agents relevant du droit privé présents pendant toute la période de référence.

Le montant est le même pour tous les agents remplissant les mêmes conditions.

Elle évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la gratification est réduit de 30/365^{ème} par jour d'absence.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2015 LIE A LA FONCTION - Annexe à la délibération du 20/11/2015

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	MOTIFS	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,29	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IEMP	1153,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IAT	464,30	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IEMP	1153,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Marchés publics	IAT	469,67	de 7 à 8	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Marchés publics	IEMP	1478,00	de 2 à 3	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétariat différentes écoles	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR fonction	1750,00	de 2 à 3	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR résultat	1600,00	de 1 à 2	mensuel
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	449,28	de 2 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Agent de restauration	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Portage des repas	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IEMP	1143,00	de 0,8 à 2	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IAT	449,28	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IEMP	1143,00	de 2 à 3	mensuel

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ACMO	IAT	449,28	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	469,67	de 3 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Cantonnier	IAT	476,10	de 5 à 6	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IAT	476,10	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	ASEM	IAT	469,67	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise	Agent de restauration	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Chauffeur de bus	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IAT	469,67	de 5 à 8	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IEMP	1204,00	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise principal	Gestionnaire de cantine	IAT	490,04	de 4 à 5	mensuel
Contractuels de droit public	Agent de restauration	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	Animation repas	IAT	449,28	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	Adjointe direction ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Animation touristique	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Contractuels de droit public	Animation touristique	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIÈRE SOCIALE					
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	469,67	de 3 à 4	mensuel
FILIÈRE SPORTIVE					
Educateur des APS	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel

RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE 2015 - Annexe à la délibération du 20/11/2015

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	IAT	464,29	de 2 à 3	annuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
Contractuels de droit public	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	IFTS	857,82	de 0 à 1	annuel
FILIÈRE SOCIALE				
A.S.E.M 1 ^{ère} Classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 1 ^{ère} Classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ				
Enveloppe globale gratification exceptionnelle	Gratification exceptionnelle	Forfait 364 €/ agent		annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire annuel tel que proposé ci-dessus pour 2015-2016 Et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Madame Jacqueline TALIANO arrive en cours de séance et prend part aux débats et votes à partir de ce point à l'ordre du jour.